



Bruxelles, le 3.8.2020
C(2020) 5410 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 3.8.2020

**modifiant la décision d'exécution de la Commission C(2019) 9148 du 19.12.2019 relative
au financement du programme d'action pluriannuel en faveur du Maroc pour les années
2019 et 2020 partie I**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 3.8.2020

modifiant la décision d'exécution de la Commission C(2019) 9148 du 19.12.2019 relative au financement du programme d'action pluriannuel en faveur du Maroc pour les années 2019 et 2020 partie I

LA COMMISSION EUROPÉENNE

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹, et notamment son article 110,

vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure², et notamment son article 2.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision C(2019) 9148 du 19.12.2019, la Commission a adopté le programme d'action pluriannuel en faveur du Maroc pour les années 2019 et 2020 partie I qui comprend cinq actions.
- (2) Suite à la crise du COVID-19 le pays bénéficiaire demande la substitution du «Programme Hakama II – Axe relatif à la réforme de l'administration publique (Hakama PAR)» (l'annexe III) par un nouveau programme d'action de l'Union européenne pour aider en urgence le Maroc à faire face à la crise socio-économique causée par la pandémie. Il est maintenant nécessaire de remplacer la dite action par une nouvelle action et, à cette fin, d'augmenter le budget du programme d'action pluriannuel de 71 millions d'EUR.
- (3) L'action intitulé «Programme d'appui européen à la réponse COVID-19 au Maroc» a comme objectif principal d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de réponse à la crise du COVID-19 en matière de santé, de protection des travailleurs et des populations vulnérables ainsi que de soutien à l'activité économique à court et moyen terme.
- (4) Par conséquent, la décision C(2019) 9148 du 19.12.2019 devrait être modifiée.
- (5) Cette mesure est conforme à l'opinion du Comité IEV établi par l'article 15 du Règlement (UE) n° 232/2014.

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 77 du 15.3.2014, p. 95.

DÉCIDE:

Article unique

La décision d'exécution C(2019) 9148 du 19.12.2019 relative au financement du programme d'action pluriannuel en faveur du Maroc pour les années 2019 et 2020 partie I est modifiée comme suit:

1) L'article premier, deuxième alinéa, la lettre (c) est remplacé par le texte suivant:

«(c) 'Programme d'appui européen à la réponse COVID-19 au Maroc' est présenté dans l'annexe III.»

2) L'article 2 est remplacé par le texte suivant:

«Le montant maximal de la contribution de l'Union destinée à la mise en œuvre du programme pour les années 2019 et 2020 partie I est fixé à 360 000 000 d'EUR, à financer par les crédits inscrits sur les lignes suivantes du budget général de l'Union:

- 49 000 000 EUR sur la ligne budgétaire 22.040101 du budget général de l'Union européenne pour 2019;
- 105 000 000 EUR sur la ligne budgétaire 22.040102 du budget général de l'Union européenne pour 2019;
- 176 000 000 EUR sur la ligne budgétaire 22.040102 du budget général de l'Union européenne pour 2020;
- 30 000 000 EUR sur la ligne budgétaire 22.040303 du budget général de l'Union européenne pour 2020.

Les crédits indiqués au premier alinéa peuvent également servir au paiement d'intérêts de retard.»

3) L'annexe III est remplacée par l'annexe jointe à cette décision.

Fait à Bruxelles, le 3.8.2020

Par la Commission
Johannes HAHN
Membre de la Commission

ANNEXE III

De la décision d'exécution de la Commission modifiant la décision d'exécution de la Commission C(2019) 9148 relative au financement du programme d'action pluriannuel en faveur du Maroc pour les années 2019 et 2020 partie I

DOCUMENT D'ACTION POUR L'APPUI EUROPÉENNE À LA RÉPONSE À LA CRISE COVID-19 AU MAROC

PROGRAMME PLURIANNUEL

Le présent document constitue partie du programme de travail pluriannuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier et le programme d'action/la mesure au sens des articles 2 et 3 du règlement no 236/2014.

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'Appui européen à la réponse à la crise COVID-19 au Maroc Numéros CRIS : ENI/2019/042-141 et ENI/2020/042-813 Financé au titre de l'instrument européen de voisinage
2. Zone bénéficiaire de l'action/ localisation	Maroc L'action sera menée à l'endroit suivant : ensemble du territoire marocain
3. Document de programmation (le cas échéant)	Cadre Unique d'Appui 2016-2020 ¹
4. Objectifs de développement durable (le cas échéant)	Bonne gouvernance et croissance inclusive
5. Secteur d'intervention/domaine thématique	Appui macroéconomique et protection sociale
6. Montants concernés	Coût total estimé: 111 millions d'EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE: 111 000 000 d'EUR dont : 110 925 000 d'EUR au titre de l'appui budgétaire, et 75 000 d'EUR au titre de la visibilité et de l'évaluation du programme La contribution s'élève à un montant de 40 millions d'EUR au titre du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019 et à un montant de 71 millions d'EUR au titre du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020.

¹ C(2019)8949 du 17.12.2019.

7. Modalité (s) d'aide et modalité (s) de mise en œuvre	Appui budgétaire Gestion directe : - appui budgétaire : Contrat d'appui à la consolidation de l'État et de la résilience			
8 a) Code (s) CAD	51010 - Aide relative au soutien budgétaire général			
8 b) Main Delivery Channel	12000 — Gouvernement bénéficiaire			
9 Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes et des jeunes filles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, maternelle, néonatale et infantile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Inclusion des personnes handicapées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nutrition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 Marqueurs internes	Objectifs stratégiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Migration			
	Réponse de COVID			X

1 HISTORIQUE ET DESCRIPTION DU CONTEXTE

1.1 Contexte et description du problème

Conformément au Cadre Unique d'Appui (2016-2020) signé avec le Maroc et à la Communication sur la réaction de l'UE au niveau mondial face à la pandémie de COVID-19²,

² JOIN(2020)11 final du 8.4.2020 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1587137884705&uri=CELEX:52020JC0011>.

la réponse aux effets dévastateurs de la crise du COVID-19 appelle un nouveau programme budgétaire.

Il a été confirmé que la pandémie de coronavirus 2019-2020 s'est propagée au Maroc à partir du 2 mars 2020, lorsque le premier cas COVID-19 a été confirmé à Casablanca. Au 4 mai, le nombre total de cas enregistrés atteignait 5053, le nombre de guérisons 1653 et le nombre de décès 179.

Les principales mesures prises par le gouvernement pour faire face à cette crise ont été les suivantes³ :

- Economie : le 11 mars, création d'un "Comité de Veille Economique" (CVE) présidé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration pour anticiper les répercussions économiques directes et indirectes de la crise sanitaire du COVID 19 sur l'économie nationale et prendre des mesures à minimiser l'impact économique et social de la pandémie. A ce jour, le CVE s'est réuni à quatre reprises.
- Transport : le 13 mars, suspension des vols commerciaux et des passages de ferry vers l'Espagne, la France et l'Algérie. Le 14 mars, la suspension est étendue à 25 pays puis, le 16 mars, à l'ensemble des vols internationaux.
- Education : fermeture des écoles décrétée à partir du 16 mars.
- État d'urgence médicale : le Maroc a déclaré l'état d'urgence médicale qui a pris effet le 20 mars 2020 pour rester en vigueur jusqu'au 20 mai 2020 après une prolongation d'un mois à partir du 20 avril. Cette directive exige une autorisation de fonctionnaires locaux de l'État pour que les citoyens quittent leur domicile, tout en faisant des exceptions pour les travailleurs de services essentiels.
- Fonds d'urgence : le 15 mars, le Roi Mohammed VI a annoncé la création d'un fonds d'urgence pour la gestion de la pandémie du Coronavirus. Ce fonds, créé par décret sous la forme d'un compte d'affectation spéciale, est abondé par le Budget général de l'Etat mais également par d'autres entités, tant publiques que privées (y compris des entreprises européennes), ainsi que des individus, sur une base volontaire. Il est doté à ce jour d'un montant de 34 milliards de dirhams (3,1 milliards d'EUR) dont 10 milliards de dirhams (900 millions d'EUR) provenant du budget général de l'Etat. Il est géré de manière transparente par le CVE, présidé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Administration Public et au sein duquel sont représentés les différents Ministères concernés.

1.2 Autres domaines d'évaluation

1.2.1 Valeurs fondamentales

Le Maroc a démontré ses engagements envers les valeurs fondamentales. Néanmoins, les questions suivantes appellent un dialogue et un suivi réguliers :

³ L'ensemble de ces mesures ainsi que les comptes rendus des réunions du CVE sont présentées sur le site du Ministère des Finances : <https://www.finances.gov.ma/fr/Nos-metiers/Pages/news-dispositions-cve.aspx>

- La rapidité et l'exhaustivité des mesures de ciblage des populations les plus vulnérables⁴, de même que l'effectivité et la transparence des modalités d'accès des bénéficiaires de ces transferts, méritent d'être soulignées. Néanmoins, certaines catégories de population ne sont pas couvertes par les mesures prises à ce jour. Elles concernent notamment les personnes migrantes, les sans domicile fixe ou les mères célibataires (et/ou isolées).
- Les modalités d'inclusion de certaines catégories de bénéficiaires – tels que les travailleurs informels qui passent par un entretien avec un Moqadem (chef de quartier) – apparaissent également plus arbitraires.
- Le processus de confinement favorise la violence faites aux femmes et aux enfants dans un contexte où l'action des forces de l'ordre et/ou des acteurs sociaux est limitée.
- Dans ce contexte, la délégation de l'UE entretient depuis le début de la crise, un dialogue régulier avec le Ministère de la solidarité, du développement social de l'égalité et de la famille, les autorités judiciaires du pays, l'administration pénitentiaire, le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, notamment au travers des missions de suivi de programmes d'appui budgétaire dans les secteurs de l'égalité et de la justice, qui ont permis de discuter en profondeur avec les départements sectoriels la protection juridique et financière renforcée auprès des femmes vulnérables, des enfants vulnérables (notamment ceux ayant été libérés des centres de détention), des détenus, des mesures de prévention et de répression contre les violences familiales.
- Un dialogue régulier est également maintenu avec le Conseil National des Droits de l'Homme qui continue à exercer un suivi indépendant de la situation dans le domaine des droits de l'homme et des libertés et la société civile ce qui a permis de faire remonter les difficultés pratiques et des problématiques à discuter avec les autorités. Ces divers contacts avec les autorités et d'autres parties prenantes ont notamment facilités la mise en place d'appuis directs aux migrants dans le cadre de coopérations entre autorités et société civile.

1.2.2 *Politique macroéconomique*

Le Maroc applique des politiques axées sur la stabilité dans le cadre d'une série de lignes de précaution et de liquidité agréées avec le Fond Monétaire International (FMI) depuis 2012 (dont la dernière a été signée en décembre 2018 pour un montant de 3 Mds US\$). Sur la base des dernières estimations disponibles, la crise du COVID-19 devrait toutefois frapper le pays de la manière suivante :

- L'économie marocaine a d'ores et déjà était significativement impactée par les mesures de confinement de la population, les dysfonctionnements croissants des

⁴ Au premier rang desquels les personnes éligibles à la couverture médicale pour les plus démunies et les travailleurs du secteur informel (voir section 1.2.2).

chaines de valeur globales, la fermeture des frontières aux voyageurs et les effets de la récession en cours en Europe.

Le Haut-Commissariat au Plan (HCP) estime que sous l'effet de la crise, la croissance de l'économie marocaine ralentira à, respectivement, +0,7% et -6,8% durant les deux premiers trimestres de 2020, au lieu de +1,9% et +2,1% en l'absence de l'effet COVID-19⁵. Il est estimé que les seules mesures de confinement du mois d'avril réduiront la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de 3,8% et coûteront 10,9 milliards de dirhams (1 milliard d'EUR), après des pertes estimées à 4,1 milliards de dirhams (370 millions d'EUR) en mars⁶. Sur les six premiers mois de l'année, le coût total pour l'économie marocaine est estimé à 29,7 milliards de dirhams (2,7 milliards d'EUR). D'un point de vue sectoriel, les secteurs manufacturiers et des services sont les plus touchés, avec des croissances négatives de leur valeur ajoutée lors du deuxième trimestre de, respectivement, -6,9% et -8,9%.

Sur l'ensemble de l'année 2020, les dernières projections disponibles de la banque mondiale et du FMI prévoient un taux de croissance de respectivement -1,7% et -3,7%. Une prévision plus récente de l'agence de notation Fitch⁷ est plus pessimiste (-4,5%).

- Sur le plan des échanges de biens, les exportations des secteurs automobile (27% des exportations), de l'habillement (11% des exportations), et du phosphates (17% des exportations) sont particulièrement affectées par la baisse de la demande étrangère, en particulier européenne, et la hausse des coûts liés aux opérations d'exportation. Au cours du premier trimestre 2020, le HCP estime que les exportations en valeur de ces trois secteurs ont diminué de, respectivement, 23%, 4,3% et 40%.

Sur le plan des échanges de services, les activités touristiques seront très fortement impactées par l'arrêt total des entrées de visiteurs au Maroc depuis le 8 mars.

Enfin, les rentrées de devises en provenance des marocains résidents à l'étranger touchés (en Europe mais aussi dans le Golfe) et/ou issues des opérations d'investissement direct étranger sont également significativement impactées par la crise du COVID-19 et ses répercussions.

Sur l'ensemble de l'année 2020, les dernières projections disponibles de la banque mondiale et du FMI prévoient que le déficit des opérations courantes atteindra, respectivement, -6,2% et -7,1% du PIB.

- Sur le plan budgétaire, le coût des mesures annoncées pour lutter contre la pandémie et en atténuer ses répercussions socio-économiques, allié à celui des baisses attendues de recettes fiscales – en particulier des impôts spéciaux et de la TVA – devrait, selon la

⁵ En glissement annuel.

⁶ Le confinement a débuté le 20 mars 2020.

⁷ 6 mai 2020.

Banque mondiale et le Fonds Monétaire International, augmenté le déficit budgétaire à, respectivement, 6,2% et 7,1% du PIB (contre 3,5% prévu initialement).

La dette publique atteindrait, selon les prévisions de la Banque mondiale, 73,2% du PIB (contre 65,7% à la fin 2019).

Les autorités ont annoncé les mesures suivantes pour faire face à la crise :

- **Sur les plans budgétaire et fiscal**

Un soutien temporaire aux travailleurs ne pouvant exercer du fait de la crise par :

- Le versement d'une indemnité forfaitaire de 2000 dirhams (Dh) (180 EUR) par salarié ne travaillant plus ou dont les entreprises sont en difficulté en comptant de la mi-mars jusqu'au mois de juillet.
- Un soutien aux populations vulnérables ciblées par l'intermédiaire d'une indemnisation à destination des détenteurs de la carte RAMED (Régime d'Assistance Médicale)⁸ : 800 Dh (72 EUR) pour les familles de deux personnes ou moins, 1000 Dh (91 EUR) pour les familles de 3 à 4 personnes, 1200 Dh (109 EUR) pour les familles de plus de 4 personnes.
- Un soutien pour les travailleurs informels ne disposant pas de la carte RAMED d'un montant identique à celui des détenteurs de la carte RAMED (à partir du 26 avril).
- Le report des délais des déclarations de revenus pour les personnes physiques qui le souhaitent, de fin avril au 30 juin 2020.
- L'exonération de l'impôt sur le revenu, tout complément d'indemnité versé au profit des salariés - affiliés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) - par leurs employeurs, dans la limite de 50% du salaire mensuel net moyen.

Un soutien temporaire à la trésorerie des entreprises mises en difficultés par la crise par :

- La suspension des charges de sécurité sociale à compter du 1er mars jusqu'en juin.
- Le report du paiement des impôts à la fin du mois de juin.
- Mesures d'assouplissement qui visent à éviter aux entreprises titulaires de marchés publics de supporter des pénalités pour des retards d'exécution qui ne leur sont pas imputables.

Un soutien temporaire aux autoentrepreneurs mises en difficultés par la crise par :

- La mise en place d'un crédit à taux zéro pour les autoentrepreneurs, impactés par la crise du Covid-19, pouvant atteindre un montant de 15 000 Dh (1375 EUR), remboursable sur une période maximum de 3 ans avec un délai de grâce d'un an. Les intérêts y afférents seront totalement pris en charge par le secteur des assurances.

⁸ L'éligibilité à la carte RAMED, destinée aux familles pauvres ne disposant pas de la sécurité sociale, est accessible selon un scoring multicritère socio-économique (revenu, travail informel, etc.).

Le financement de la majorité des mesures proposées par le Comité de Veille Economique, ainsi que d'autres interventions en faveur du secteur de la santé, sera assuré par le **fonds spécial pour la gestion de la pandémie** :

- **Sur le plan bancaire**

- La possibilité de report des paiements de crédits bancaires de leasing pour les PME et les entreprises des secteurs en difficulté jusqu'à la fin du mois de juin.
- La possibilité de report des échéances des crédits à la consommation et immobiliers.
- La mise à disposition de lignes de crédits supplémentaires pour les entreprises garanties par la Caisse Centrale de Garantie, notamment par le biais d'un nouveau produit de garantie « Damane oxygène » qui couvre jusqu'à 95% du montant du crédit à des entreprises dont la trésorerie s'est dégradée à cause de la baisse de leur activité.

- **Sur le plan monétaire**

- Une réduction du taux d'intérêt directeur de 25 points de base à 2%.
- Le maintien de la flexibilité accrue du Dirham introduite début mars (bande de fluctuation du change passée +/- 2,5% à +/- 5% par rapport au cours de référence).

- **Sur le plan de la mobilisation de financements externes** et de dialogue avec les organisations internationales en matière de gestion macroéconomique, les autorités marocaines ont d'ores et déjà (7 avril 2020) procédé au tirage des 3 milliards d'USD de la Ligne de Précaution et de Liquidité conclue avec FMI en décembre 2018 et prévue à cet effet. Les fonds mobilisés serviront à défendre le niveau de réserves en devise de la Banque Centrale et à financer l'augmentation attendue du déficit de la balance des paiements. A ce titre, il n'augmentera par la dette publique de l'administration centrale marocaine.

Les autorités espèrent recevoir un soutien supplémentaire de la Banque mondiale, de la BERD, de la BEI, de la Banque africaine de développement, du PNUD et des autres agences des nations unies et plusieurs bailleurs de fonds bilatéraux. Un suivi étroit de la situation sera assuré en coordination avec le FMI. En conclusion, la réponse à la crise est jugée pertinente et crédible pour rétablir les principaux équilibres macroéconomiques.

1.2.3 *Gestion des finances publiques (GFP)*

Le Maroc a démontré des progrès en matière de gestion des finances publiques et de gestion des droits numériques grâce aux réformes clés suivantes :

- La finalisation du déploiement des dispositions d'une nouvelle loi organique du budget couvrant les principaux de champs de gestion des finances publiques ;
- La mise en œuvre des outils et des procédures permettant la généralisation d'une démarche de performance par les départements ministériels ;

- La mise œuvre d'une comptabilité générale en droits constatés dans le cadre d'une démarche globale de dématérialisation de l'ensemble des informations et processus comptables ;
- La finalisation des travaux préparatoires à une certification des Etats financiers de l'Etat (à partir de 2020) par la Cour des comptes marocaine ;
- La rationalisation des fonctions de contrôle des dépenses de l'administration centrale (engagement des dépenses et contrôle interne comptable) ;
- La réforme de la gestion des investissements publics ;
- Une réforme de l'administration fiscale axée sur la mise en place d'une démarche de performance et la digitalisation des procédures suivies par la Direction Générale des Impôts.

La stratégie de réforme de la GFP reste pertinente et crédible, même si les perturbations associées à la crise COVID-19 et la mobilisation des équipes du MEFRA pour piloter les réponses gouvernementales se traduiront par le ralentissement, ou la suspension provisoire, de certains des chantiers évoqués ci-dessus (notamment les réformes comptables et de certification des comptes sous la réforme de la gestion des investissements publics).

Le contexte de crise exigera par ailleurs un suivi étroit de l'exécution des dépenses transitant par le fonds spécial pour la gestion de la pandémie qui a été créé par décret sous la forme d'un compte d'affectation spéciale, ainsi que de la mise en œuvre des mesures de flexibilisation prévues pour la gestion des collectivités territoriales et l'accélération de la commande publique.

1.2.4 *Transparence et contrôle du budget*

Le point d'entrée est respecté car la loi de finance a été publiée et les informations budgétaires sont généralement accessibles, rapides, complètes et fiables. L'audit et le contrôle externes sont également effectués. Le contexte de la crise nécessitera toutefois un suivi étroit des procédures aboutissant à l'adoption d'une loi de finance rectificative, attendue d'ici la fin du premier semestre 2020, et de la transparence entourant l'utilisation des ressources allouées au fonds de gestion de la crise du COVID-19.

2 RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Le manque de biens de subsistance et/ou de première nécessité à la disposition des populations vulnérables et les contraintes associées aux mesures de distanciation pourraient être sources de tensions sociales	M	Le soutien financier reçu par le Maroc contribuera à limiter l'impact socio-économique du maintien de ces mesures La rapidité des transferts et les mesures de ciblage déployées par les autorités devraient permettre de limiter les populations vulnérables non-couvertes par l'aide publique
Les conditions difficiles d'accès à des financements en devise pourrait limiter	F	Le financement d'ores et déjà mis à disposition par le FMI (3 Md US\$) et les

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
les importations et/ou le financement de l'Etat et/ou des entreprises marocaines		engagements additionnels des autres bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux devraient permettre un niveau d'accès acceptable aux financements en devise
La faillite des entreprises rendues vulnérables par la crise du COVID-19 pourrait exacerber l'ampleur et l'impact à moyen terme de la récession attendue en 2020	E	Les mesures de soutien à l'activité déjà prises (réduction des prélèvements, délais pour le paiement des impôts et le remboursement des crédits, transferts aux populations) devraient soutenir l'activité économique et, plus directement, la trésorerie des entreprises
Les infrastructures hospitalières pourraient se trouver submergées par le nombre de patients nécessitant des soins intensifs	M	Les mesures de confinement et de distanciation sociale devraient permettre de limiter la diffusion de la pandémie, à condition d'être maintenues suffisamment longtemps. Programme Santé III inclut le financement d'activités sanitaires en relation avec la crise COVID
Les moyens affectés à la lutte contre le COVID-19 pourraient être détournés ou alloués de façon sous-optimale	M	Le compte d'affectation spéciale mis en place pour gérer les fonds alloués à la crise du COVID-19 permettra un suivi spécifique de leur déploiement ; il conviendra néanmoins de s'assurer qu'une transparence suffisante accompagne ce suivi
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> • Un suivi globalement adéquate des mesures de confinement et de distanciation sociale par la population permet de limiter le développement de la pandémie à un niveau inférieur à la capacité du système national de santé marocain • Dans le même temps, la durée limitée de la période de confinement et de fermeture des frontières permet un rebond progressif de l'activité économique durant le troisième trimestre 2020 ce qui limite la baisse de la croissance et l'augmentation du chômage et des déficits budgétaire et externe • L'amélioration de la situation sanitaire en Europe et dans le reste du monde durant le deuxième semestre permet aux entreprises exportatrices d'augmenter leur niveau d'activité et limite la baisse des flux d'investissements directs étranger et de transferts des marocains non-résidents 		

3 COMPLÉMENTARITÉ, SYNERGIE ET COORDINATION DES DONATEURS

Dans la réponse de l'UE à la crise, des synergies sont recherchées entre ce programme et les opérations suivantes :

- Le programme du Trust Fund « emergency response to the impact of the COVID-19 in North African countries » dont l'objectif est d'apporter des réponses rapides aux besoins d'urgence liés aux effets de la crise du COVID-19 dans les pays d'Afrique du Nord, avec une attention particulière portée sur les populations vulnérables, notamment les migrants et les réfugiés, ainsi que leurs communautés d'accueil.

- Le programme Protection social apporte un appui aux activités mises en œuvre par le Gouvernement pour accompagner la conception, l’articulation et la réalisation des mécanismes de protection social. Il s’agit notamment des outils RAMED, l’accompagnement aux travailleurs non-salariés, etc. Toutes ces activités sont indispensables pour permettre à la réponse à la crise COVID de toucher les bons bénéficiaires.
- Les programmes Hakama et Hakama II (signé en décembre 2019) pour le renforcement de la gouvernance publique soutiennent le Ministère des Finances et de la Réforme de l’Administration les autorités dans l’amélioration de la conduite de ses politiques macroéconomique et budgétaire, la réforme de la gestion des finances publiques et la modernisation de l’administration publique.
- Le programme Santé PASS III (signé en mai 2020) pour l’amélioration de la qualité du système de santé, le renforcement des ressources humaines, la mise en œuvre d’un système d’information complet et performant. Il couvre également les financements des activités sanitaires en relation avec la crise COVID.
- Le Programme en appui au Développement territorial au Maroc (signé en décembre 2019) s’inscrit dans la politique de régionalisation avancée visant à accompagner le positionnement de l’action publique au niveau régional, en s’appuyant sur les acteurs des conseils régionaux.

Dans la réponse de la communauté internationale, une coordination étroite sera assurée entre l’UE et les entités suivantes :

- Le FMI, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement contribuent au financement du budget et à la formulation des mesures de politique économique visant à minimiser l’impact du COVID-19 sur la situation économique du pays. Dans ce contexte, un dialogue régulier est entretenu avec les autorités sur les orientations et la mise en œuvre de ces politiques.
- L’Agence française de Développement (AFD) et la Banque mondiale contribuent également au financement du budget par des programmes rapides (Banque Mondiale), et plus spécifiques. Ces contributions s’inscrivent dans les cadres sectoriels santé et protection sociale. L’AFD est en train de de préparer un appui au secteur santé.

Afin d’assurer la complémentarité, les synergies et la coordination, la Commission peut signer ou conclure des déclarations ou des déclarations communes de coordination des donateurs et participer à des structures de coordination des donateurs, dans le cadre de sa prérogative de mise en œuvre du budget et de protection des intérêts financiers de l’Union.

4 DESCRIPTION DE L’ACTION

L’action consiste en un nouveau contrat d’appui budgétaire.

Chaîne des résultats	Indicateur	Source de données
-----------------------------	-------------------	--------------------------

Chaîne des résultats			Indicateur	Source de données
IMPACT	Impact (objectif général)	Atténuer l'impact de la crise du COVID-19 dans le pays partenaire		
RÉSULTAT (S)	Résultat 1 (objectif spécifique)	1. la propagation de l'épidémie COVID-19 a été minimisée	Le nombre de personnes atteints du COVID-19	Ministère de la Santé Rapport ad hoc
	Résultat 2 (objectif spécifique)	2. Le système national hospitalier a permis la prise en charge de l'ensemble des patients atteints du COVID-19 dans des conditions conformes aux guidelines émises par l'OMS	Le nombre de patients atteints du COVID-19 pris en charge en milieu hospitalier conformément aux guidelines de l'OMS	Ministère de la Santé Rapport ad hoc
	Résultat 3 (objectif spécifique)	3. Les effets macro-économiques et les perturbations de l'économie sont réduits	La croissance trimestrielle du PIB Déficit budgétaire Déficit de la balance courante	Bank al Maghrib, HCP, Ministère des Finances, FMI
	Résultat 4 (objectif spécifique)	4. Les revenus des ménages vulnérables et l'accès aux services de base sont préservés	Le taux de croissance du revenu moyen des quatre déciles les plus pauvres	Enquêtes Observatoire de Développement Humain, HCP
PRODUCTION (S) INDUITE (S)	Résultat (s) induit(s) lié(s) au résultat 1	1.1 Les mesures de confinement permettent de limiter la propagation de l'épidémie	La durée de la période de confinement (# semaines)	Site Gouvernemental
	Résultat (s) induit (s) lié (s) au résultat 2	2.1 Les infrastructures hospitalières nécessaires à l'accueil des patients COVID-19 en conformité avec les guidelines de l'OMS	Le nombre de lits équipés pour accueillir des patients COVID-19	Ministère de la santé Rapports ad hoc
	Résultat (s) induit(s) lié(s) au résultat 3	3.1 Les mesures de soutien aux entreprises contribuent au maintien de l'activité économique	Le volume du soutien économique (% du PIB)	Bank al Maghrib, Ministère des Finances, FMI
	Résultat (s) induit(s) lié(s) au résultat 4	4.1 Les mesures ciblées de soutien au pouvoir d'achat des populations vulnérables contribuent au maintien de leur niveau de vie	Le volume du soutien alloué aux populations vulnérables (Dh)	Ministère des Finances Rapport ad hoc

À cette fin, le contrat d'appui budgétaire aidera le Maroc à travers les transferts financiers, le dialogue politique et le suivi de la performance.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le Maroc.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4 seront réalisées et les contrats et accords correspondants mis en œuvre, est douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué à l'appui budgétaire est de 110 925 000 d'EUR. Ce montant provient des prévisions les plus récentes de l'impact budgétaire de la crise, qui pourrait se traduire par un manque à gagner et des dépenses supplémentaires estimées à plus de 8% du PIB.

5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

Les conditions générales applicable au décaissement de toutes les tranches sont les suivantes :

- Des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de réponse à la crise du COVID-19 en matière de santé, de protection des travailleurs et des populations vulnérables et de soutien à l'activité économique, et le maintien de sa crédibilité et de sa pertinence ;
- Maintien d'une politique macroéconomique fondée sur la stabilité, crédible et pertinente, ou réalisation de progrès en vue de rétablir les principaux équilibres ;
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques, dont la mobilisation des recettes nationales, et maintien de la crédibilité et de la pertinence du programme de réforme' ;
- Progrès satisfaisants en ce qui concerne la mise à la disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires accessibles, exhaustives et fiables.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire

Le volet « appui budgétaire » consiste en deux tranches fixes de, respectivement, 105 000 000 d'EUR et 5 925 000 d'EUR à verser, à titre indicatif, en septembre 2020 et mars 2021.

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en MAD sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement

5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire à l'appui budgétaire

N/A

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour la passation de marchés publics et les subventions

N/A

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers
Appui budgétaire	110 925 000	N/A
Evaluation/vérification des dépenses	50 000	N/A
Communication et visibilité	25 000	N/A
Total	111 000 000	N/A

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de protection des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance créées pour régir l'exécution de l'action. Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration (MEFRA) est l'entité en charge de la mise en œuvre du programme et sera, à ce titre, le principal interlocuteur de la Commission pour en assurer le suivi.

5.8 Suivi de la performance et des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses résultats, mesuré par des

indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice de cadre logique simplifiée (pour la modalité de projet) disponible dans la section 4 ou la liste du plan d'action de la stratégie, de la politique ou de réforme du partenaire (pour l'appui budgétaire). La transparence et la clarté entourant les modalités de mise en œuvre des dépenses et des mesures réglementaires décidées par le Comité de Veille Economique – publiées en détail sur le site du Ministère des Finances et encadrées par les dispositions habituelles des Lois de finance marocaines – garantissent la crédibilité des informations utilisées pour les décaissements.

La Commission peut effectuer des visites supplémentaires pour le suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation ex post sera réalisée pour cette action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants engagés par la Commission.

L'évaluation de cette action peut être réalisée individuellement ou au moyen d'une évaluation stratégique conjointe des opérations d'appui budgétaire menées avec le pays partenaire, d'autres fournisseurs d'appui budgétaire et de parties prenantes concernées.

La Commission européenne informera le partenaire de mise en œuvre au moins 60 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collabore efficacement et utilement avec les experts chargés de l'évaluation, leur transmet notamment tous les documents et informations nécessaires et leur donne accès aux locaux ainsi qu'aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, en accord avec le pays partenaire, décident conjointement des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Les services d'évaluation peuvent faire l'objet d'un contrat cadre.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux contrats conclus pour la mise en œuvre de cette action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commanditer des audits indépendants ou des missions de vérifications des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions. Il est prévu que les services d'audit puissent faire l'objet d'un contrat au titre d'un contrat-cadre.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

L'action doit contenir des mesures de communication et de visibilité fondées sur un plan de communication et de visibilité spécifique à l'action, à élaborer au début de la mise en œuvre.

Afin d'accroître la visibilité de l'UE et sa contribution à cette action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations ou des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives relatives à l'exécution du budget et à la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union.

Pour ce qui est des obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subventions et/ou les entités chargées de l'exécution. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan d'action en matière de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicable aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).